

Sans titre

N° 689

ALSACE-LORRAINE

Propriété immobilière. - Acte translatif de propriété. - Acte sous seing privé. - Rédaction d'un acte authentique dans un délai de six mois. - Défaut. - Demande en justice dans le même délai. - Demande en justice tendant à la constatation de la vente. - Nécessité.

Faisant application de la loi du 1er juin 1924 qui a mis en vigueur la législation française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la cour d'appel qui constate qu'une promesse de vente n'a pas été suivie, dans les six mois, de la signature d'un acte authentique ou d'une demande en justice tendant à faire constater la vente, mais seulement d'une demande en paiement de la clause pénale, en déduit exactement que la promesse est caduque.

CIV.3. - 12 février 2003. REJET

N° 01-11.258. - C.A. Colmar, 9 mars

Sans titre

2000

M. Weber, Pt. - Mme Gabet, Rap. -
M. Cédras, Av. Gén. - M. Le Prado,
M. Copper-Royer, la SCP Lyon-Caen,
Fabiani et Thiriez, Av.